

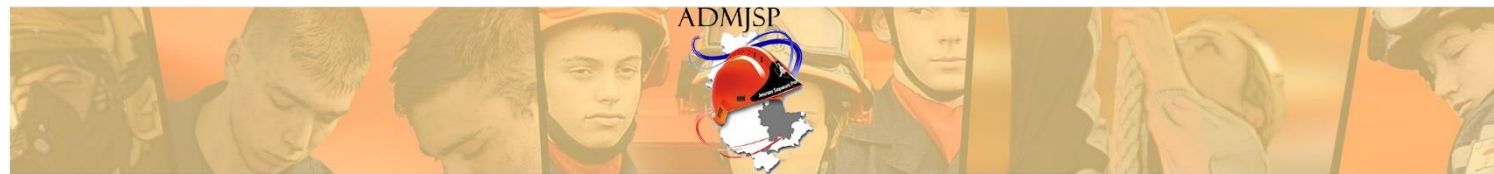


ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 2

Module : SC

**Statuts des sapeurs-
pompiers civils,
militaires et privés**



I. SAPEURS-POMPIERS CIVILS (publics) :

A. SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :



Ces hommes et ces femmes en ont fait leur métier et ils assurent une mission de service public. Tous sont sportifs.

Ce sont des fonctionnaires des collectivités territoriales qui composent l'ossature et sont chargés d'assurer le fonctionnement des S.D.I.S. Ils sont généralement affectés dans les grandes agglomérations et les centres d'intervention à forte sollicitation.

La généralisation des S.D.I.S., la réduction du temps de travail ont fait que les effectifs des professionnels sont passés d'environ 20 000 à environ 40 800 en fin d'année 2014.

De nombreux textes précisent les statuts particuliers des SPP. Ils sont relatifs au recrutement, à l'avancement, à la rémunération, le régime disciplinaire, etc.

On trouve ainsi plusieurs cadres d'emplois :

- Sapeurs-pompiers professionnels non officier (SPPNO) ;
- Cadres B : lieutenant ;
- Cadres A : capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel ;
- Infirmiers et infirmiers d'encadrement,
- Médecins pharmaciens et vétérinaires.

L'accès est soumis à un concours national de la fonction publique territoriale.

Régulièrement des S.D.I.S. organisent ces concours, à partir desquels sont établies des listes d'aptitudes valables trois ans. Il faut ensuite postuler dans les collectivités locales.

Beaucoup se présentent pour peu de places.

Pour les plus diplômés, l'accès à la profession peut se faire au niveau du cadre d'emploi des officiers.



Après recrutement, ils suivent une formation d'intégration (FI).



B. SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Cet engagement citoyen, 193 800 femmes et hommes l'ont souscrit en France. Ils interviennent en parallèle de leur profession ou de leurs études. Mais, face au nombre d'intervention croissant, il en faut encore plus.

Ils assurent une mission du service public et interviennent sur les mêmes situations :

- Secours à personnes,
- Lutte contre les incendies,
- Protection des biens et de l'environnement.

Après engagement, ils suivent une formation initiale adaptée aux missions qu'ils assureront. Ils perçoivent une indemnité sous forme de vacations horaires ainsi qu'une "prestation de retraite (PFR)" lorsqu'ils ont accompli au moins 20 ans de service. Cet engagement, de 5 ans, est reconduit tacitement. Il est subordonné à la vérification périodique des aptitudes physique par l'autorité médicale.

La première année du premier engagement constitue une année probatoire, pendant laquelle l'engagement peut être résilié.

Il existe une dispense de l'année probatoire pour les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du brevet national de J.S.P. lorsqu'ils sont recrutés dans les 5 ans suivant le terme de leur activité de jeune sapeur-pompier.

Les personnes ayant des compétences dans les domaines des risques naturels, des risques technologiques, de l'environnement ou du suivi psychologique peuvent être engagées en qualité d'expert.



**DISPONIBLE ?
ENVIE D'ÊTRE UTILE ?**

**DEVENEZ SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE**



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

C. VOLONTAIRE CIVIL :

Ce type de volontariat s'adresse aux jeunes (filles et garçons) qui souhaitent participer aux activités de la sécurité civile. Intégrés dans un SDIS, ils reçoivent une formation identique à tous les sapeurs-pompiers et après validation de cette formation sont intégrés dans un centre d'intervention où ils effectuent les mêmes missions que les autres sapeurs-pompiers.

La durée de ce volontariat varie de 6 à 24 mois et les jeunes perçoivent une indemnité mensuelle d'environ 600 €.

II. SAPEURS-POMPIERS MILITAIRES :

Tous les sapeurs-pompiers ne sont pas civils. En effet, 12 300 d'entre eux sont militaires.

A. L'ARMÉE DE TERRE :

Elle compte dans ses effectifs :

- La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (B.S.P.P.)
- Les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (U.I.I.S.C.)



1. A Paris et dans les trois départements limitrophes (92 – 93 – 94), les secours sont pris en charge par la brigade.

Tant le recrutement que la discipline, la carrière et la vie quotidienne sont marqués par l'appartenance à l'armée.

L'effectif de la brigade s'élève à plus de 8 400 sapeurs-pompiers. La décision de féminisation a été prise en 2000.

2. Les U.I.I.S.C. ont été créées en 1968 par le Général De Gaulle, elles renforcent les moyens de secours des collectivités territoriales sous la responsabilité des autorités locales. Il existe 3 U.I.I.S.C., qui rassemblent aujourd'hui environ 1 500 hommes et femmes. Pour des raisons historiques et opérationnelles elles sont implantées à :

- U.I.I.S.C. 1 : Nogent le Rotrou (Eure et Loir),
- U.I.I.S.C. 5 : Corté (Haute - Corse),
- U.I.I.S.C. 7 : Brignolles (Var),



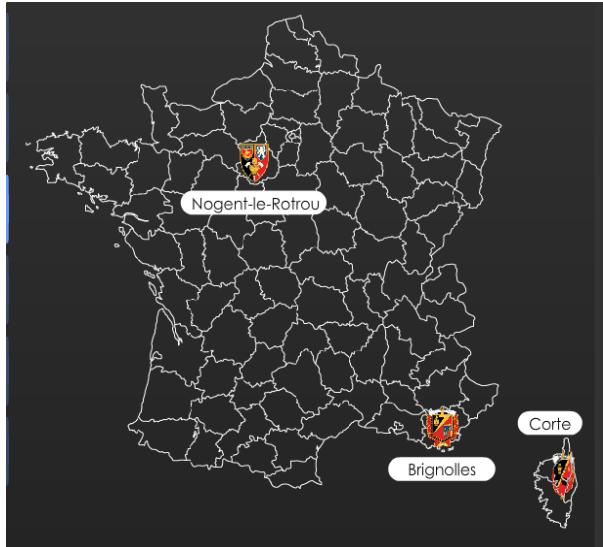


ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Par définition, ces détachements sont réquisitionnés sur le territoire national lors de feux de forêt, de pollution, d'inondations, de tempête.

Elles renforcent également les pompiers civils sur les événements mettant en œuvre à titre préventif de gros moyens de secours (jeux olympiques, coupe du monde, etc.).

Enfin elles sont réputées pour leurs interventions à l'étranger.



B. LA MARINE NATIONALE :

Elle prend en charge les secours à Marseille, grâce au bataillon des marins-pompiers de Marseille (B.M.P.M.).

Ils répondent aux mêmes missions que les sapeurs-pompiers civils, avec la particularité que représente le complexe portuaire.

Elle est placée sous l'autorité du maire de Marseille et elle dépend pour ses missions quotidiennes de sécurité civile (la sauvegarde des personnes et des biens) du ministère de l'intérieur.

Néanmoins, unité militaire, elle dépend parallèlement du ministère de la défense pour la formation, la gestion et le statut de son personnel.

Le bataillon compte environ 2 400 hommes et femmes.



C. L'ARMÉE DE L'AIR :

Enfin, nous trouvons environ 1 900 sapeurs-pompiers de l'air qui opèrent sur les 38 bases aériennes.



Ils peuvent faire face à l'éventuel crash d'un avion de combat armé de puissants missiles, de centaines de kilos de munitions et de bombes.



L'apprentissage de l'extinction d'un feu d'aéronef équipé en configuration de combat aérien ou en mission de bombardement requiert, outre les mesures de sécurité incendie en aéronautique classique, une formation spécifique du domaine militaire.

Ce sont également des pompiers "classiques" qui assurent la protection des installations d'infrastructure et sont capables de prodiguer des secours aux victimes, de garantir la protection incendie des champs de tir et de venir en aide aux services publics.



III. AGENTS DE SECURITE INCENDIE :

Appelés communément sapeurs-pompiers privés.

A. SERVICE DE SECURITE INCENDIE :



Les établissements de grande hauteur (IGH), dans certains établissements recevant du public (ERP) et les industries disposent d'un Service de Secours Incendie et d'assistance aux Personnes (SSIAP).

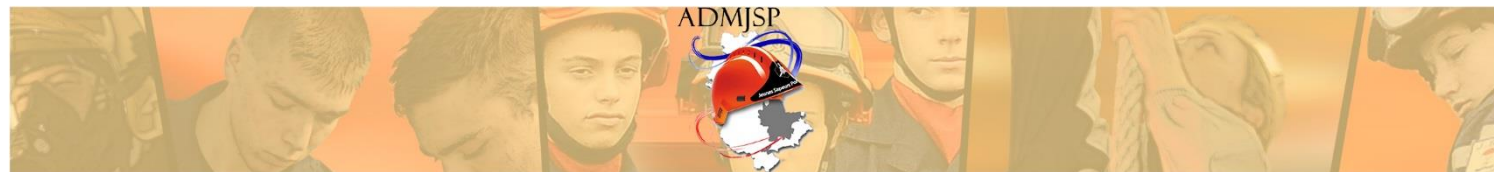
Les personnels de ces services incendie sont formés et équipés pour intervenir dans l'entreprise et éventuellement à proximité immédiate de l'enceinte de cette dernière.

Le nombre, la qualification de ces agents de sécurité sont définis par les textes régissant ces établissements.

Pour prétendre à un poste, il est recommandé de détenir l'un des diplômes suivant :

- CAP AS : Certification d'Aptitude Professionnelle d'agent de sécurité,
- BAC PRO SP : baccalauréat professionnel sécurité prévention (de 2006 à 2016),
- BAC PRO MS : baccalauréat professionnel métiers de la sécurité (à partir de 2017),
- SSIAP 1 : Service de Secours Incendie et d'assistance aux Personnes niveau 1 (agent de sécurité). Il existe les niveaux 2 (chef d'équipe) et 3 (chef de poste).





B. SAPEURS-POMPIERS D'AÉROPORTS :

Ces sapeurs-pompiers privés, dépendent du ministère des transports. En plus de la formation traditionnelle ces sapeurs-pompiers spécifiques suivent un module pour feux d'aéronefs.

S'ajoutent, régulièrement de nombreux stages de recyclages. Les dispositifs mis en place dans les aéroports répondent à deux principes élémentaires : prévention et rapidité d'intervention.

Ainsi, les véhicules présents dans les Services Incendie des aéroports doivent pouvoir rejoindre n'importe quel point en moins de deux minutes.

Malgré leurs 24 tonnes, ils sont capables d'atteindre la vitesse de 130 km / h en 40 secondes.



Ces agents assurent également le secours à victime, les départs de feux et les accidents de la circulation dans la zone de l'aéroport.

IV. LES SAPEURS-POMPIERS FRANÇAIS EN CHIFFRES :

*au 31.12.2016 = 247 000 SP, répartis comme suit :

	Nbre	%	Femmes	%
SPV	193 800	78	37 000	14,97
SPP	41 000	17		
Militaires	12 200	5		
SSSM	12 345			
PATS	11 300			

➡ 27 500 J.S.P.